

Contrat de location d'une salle municipale

Ville de Hoenheim – Service Culture et animation
28 rue de la République – BP 33 – 67801 Hoenheim Cedex
Tel : 03 88 19 23 73 – Courriel : manifestations@ville-hoenheim.fr



Article 1 - Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- la Ville de Hoenheim, 28, rue de la République 67 800 HOENHEIM, représentée par son Maire, M. Vincent DEBES, ci-après désignée « **la Ville** »,

Et

Personne physique :

Civilité : ...

NOM : ...

Prénom : ...

Qualité : ...

Adresse : ...

Téléphone : ...

Courriel : ...

Ou

Personne morale :

Nature juridique de la structure : ...

Nom de la structure : ...

N° SIRET : ...

Ayant son siège social à : ...

Représentée par M. /Mme : ...

Agissant en qualité de : ...

Adresse : ...

Téléphone : ...

Courriel : ...

désigné(e) ci-après « **le locataire** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 2 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'une salle municipale par le locataire pour organiser la manifestation suivante :

Dénomination : ...

Objet : ...

Date(s) : ...

Horaires : ...

Nombre de participants : ...

Article 3 – Désignation des locaux et du mobilier mis à disposition du locataire par la Ville

Salle	Superficie	Capacité	Demande de location	Tarif TTC
Salle des fêtes, rue des Vosges				
Salle A sous le restaurant	20 m ²	6 personnes max		
Salle B sous le restaurant	42 m ²	19 personnes max		
Gymnase du Centre, rue des Vosges				
Structure sportive (terrain + 3 vestiaires + douches)	835 m ² terrain 220 m ²	19 pers./vestiaire		
Salle de réunion n° 1 au sous-sol	31 m ²	19 personnes max		
Salle de lutte et bureau n°2 au sous-sol	200 m ²			
Salle dojo n° 3 au sous-sol	219 m ²	19 personnes max		
Salle labo photos et chambre noire n° 4 au sous-sol	50 m ²	19 personnes max		
Salle de danse n° 5 au sous-sol	80 m ²	19 personnes max		
Salle de billard n° 6 au sous-sol	60 m ²	19 personnes max		
Vestiaires et toilettes				
Hall des sports, rue du Chêne				
Salle Omnisports - Structure sportive (terrain + 4 vestiaires + douches)	1140m ² terrain 106 m ²	19 pers./vestiaire		
Salle de gymnastique Vestiaires et toilettes	1016 m ²	1115 pers. max		

Salle	Superficie	Capacité	Demande de location	Tarif TTC
Stade Omnisports, rue du Chêne				
Terrain synthétique	10 000 m ²			
Terrain stabilisé	5 000 m ²			
Terrain en gazon naturel	8 500 m ²			
Maison des associations, rue des Vosges uniquement pour les associations domiciliées à Hoenheim et œuvrant pour le bien local				
Salle du sous-sol	17 m ²	19 personnes max		
Cuisine – RDC	13 m ²	19 personnes max		
Salle 1 – RDC	24 m ²	19 personnes max		
Salle 2 – RDC	24 m ²	25 personnes max		
Salle Mozart – 1 ^{er} étage	30 m ²	19 personnes max		
Salle Debussy – 1 ^{er} étage	18 m ²	19 personnes max		
Salle de musique – 1 ^{er} étage	18 m ²	19 personnes max		
Salle 3 – 1 ^{er} étage	24 m ²	19 personnes max		
Salle 4 – 1 ^{er} étage	12 m ²	19 personnes max		
Restaurant scolaire Bouchesèche, rue du Wangenbourg				
Salle RDC 1	77 m ²	50 personnes max		
Salle RDC 2	69 m ²	50 personnes max		
Préau couvert Bouchesèche				
Préau Bâtiment 1	230 m ²	230 personnes max		
Préau Bâtiment 2	210 m ²	210 personnes max		
Plateau d'évolution sportive du Groupe scolaire Bouchesèche	2500 m ²			
Matériel d'animation et fêtes	Oui	Non	Nombre	Tarif TTC
Chaises Salle des fêtes				
Barrière de sécurité				
Panneau d'exposition bois				

Barbecue				
Panneau de signalisation				
Panneau électoral				
Garniture de fête (lot : 1 table et 2 bancs)				
Podium intérieur (2m x 1m)				
Podium extérieur (1,5m x 1,5m)				
Podium bois (2m x 1m)				
Sono (enceinte – table de montage – micro)				

Montant total de la location hors suppléments éventuels	
--	--

Article 4 - Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

La location des locaux de la salle des fêtes et du mobilier est effectuée selon les tarifs en vigueur.

Le paiement du loyer sera effectué auprès du Trésor public, selon les modalités indiquées dans l'avis des sommes à payer émis par la Ville à l'issue de la location.

Article 5 – Demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le locataire sollicite une autorisation de débit de boissons temporaire (à demander un mois minimum avant la date de la manifestation) :

- OUI NON
- de ... h à ... h (dans la limite d'1h30 du matin)

*Seules des **boissons du groupe 1** (Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et du **groupe 3** (Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur) pourront être vendues à cette occasion.*

Article 6 – Conditions de location des locaux et du matériel

Le locataire reconnaît avoir pris acte des consignes de sécurité incendie et s'engage à les faire appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires de secours. Il s'engage en outre à communiquer ces informations aux personnes susceptibles d'occuper la salle visée par le présent contrat.

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition seront vérifiés avec le concierge et devront être remis en l'état initial, après usage. Toute détérioration ou bris de matériel constaté par un inventaire contradictoire sera à la charge du locataire. Tout apport de matériel extérieur devra être conforme aux normes en vigueur.

Tout aménagement particulier des locaux supposant de modifier leur configuration devra faire l'objet d'une demande préalable au moins 15 jours avant la date de l'occupation.

Le locataire s'engage à rendre les locaux en état de propreté. Dans le cas contraire et après constat sur les lieux, il sera demandé au locataire de prendre à sa charge l'entretien.

Article 7 – Respect du règlement intérieur

Le locataire s'engage à respecter strictement le règlement d'utilisation éventuel de l'objet loué au présent contrat. Il doit obtempérer à toute directive du concierge, responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des locaux. Un règlement d'utilisation des locaux est joint. Les utilisateurs sont tenus d'en prendre connaissance.

Article 8 – Responsabilité du locataire

Le locataire est personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent contrat, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le locataire répondra des dégradations causées aux locaux, au mobilier et au matériel mis à sa disposition par la Ville, commises tant par lui que par ses membres, préposés ou usagers durant la durée de la location.

Le locataire s'engage à aviser la Ville de tout sinistre survenu dans les locaux mis à disposition.

Article 9 – Assurances

Le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à la Ville, indiquant les noms, coordonnées de la compagnie d'assurance, ainsi que le numéro de police d'assurance. L'attestation d'assurance est remise en même temps que la signature du contrat de location par le locataire.

Article 10 – Clause résolutoire

Le présent contrat est définitif après signature des deux parties.

Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière avant la date d'annulation.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Strasbourg, après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à

Le

Pour la Ville,
M. Vincent DEBES
Maire de la Ville de Hoenheim

Pour le locataire,
M./ Mme ...
Qualité ...
Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »